

# Groupe SMBC

## Politique d'exécution des ordres

### 1 Objectif et champ d'application du présent document

Le présent document s'applique à toute activité réalisée avec des clients professionnels et non-professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE (MiFID II) lorsque Sumitomo Banking Corporation Europe Limited et Sumitomo Mitsui Banking Corporation et leurs succursales (nommés ci-après « le Groupe SMBC » ou « nous ») basées dans l'Espace économique européen (EEE) sont autorisées à exercer une activité réglementée portant sur des « instruments financiers » tels que définis dans la directive MiFID II.

Le présent document est destiné à vous informer, en tant que client, de la façon dont les opérations sont exécutées afin de vous donner une vue d'ensemble de nos modalités de négociation par type de produits, conformément aux exigences de meilleure exécution prévues par la directive MiFID II et selon la catégorisation client qui vous a été notifiée par une ou plusieurs entités du Groupe SMBC. Veuillez noter que cette politique ne s'applique pas aux contreparties éligibles sauf accord contraire de notre part. Pour toute information sur les avantages et rémunérations (« inducement ») accordées, veuillez consulter notre politique de gestion des conflits d'intérêts.

### 2 Qu'est-ce que la « meilleure exécution » ?

La meilleure exécution désigne l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour le client en tenant compte des différents facteurs d'exécution liés à l'exécution d'un ordre. Les principaux facteurs à prendre en considération sont généralement les suivants :

- le prix – le prix auquel l'instrument financier est exécuté
- les coûts d'exécution – les coûts implicites comme l'impact possible sur le marché, les coûts externes explicites (p. ex. les frais de change ou de compensation) et les coûts internes explicites qui représentent notre rémunération (commission ou spread)
- la rapidité d'exécution – le délai d'exécution d'une transaction client
- le volume de l'ordre – le volume de la transaction exécuté pour le compte d'un client en tenant compte de la façon dont elle a une incidence sur le prix de l'exécution
- la nature de la transaction et/ou du marché – les caractéristiques spécifiques d'une transaction d'un client peuvent avoir une incidence sur la façon dont la meilleure exécution est assurée
- la probabilité d'exécution et de règlement – la probabilité que nous soyons en mesure de mener à bien la transaction client et la probabilité de règlement de la transaction
- la solvabilité des contreparties

S'agissant des clients professionnels, et plus généralement de tous les produits pour lesquels la meilleure exécution s'applique (voir section 5), le facteur le plus important est, selon nous, le prix. Toutefois, dans certaines situations particulières, nous pouvons être amenés, pour déterminer la priorité de ces facteurs d'exécution, à prendre en considération divers critères, notamment : le type d'instrument financier concerné par l'ordre, le type d'ordre et ses caractéristiques propres, comme le volume de l'ordre ou la liquidité du titre sous-jacent ainsi que les lieux d'exécution qui peuvent être utilisés. L'analyse se fera transaction par transaction et sera fonction de la classe d'actifs considérée.

S'agissant des clients non-professionnels, veuillez vous reporter à la section 6 pour des informations locales complémentaires.

### 3 Dans quels cas la meilleure exécution s'applique-t-elle ?

Les exigences en matière de meilleure exécution s'appliquent généralement aux ordres sur instruments financiers que vous avez passés auprès du Groupe SMBC. Néanmoins, le Groupe SMBC ne pourra négocier pour vous qu'un nombre limité d'instruments financiers, à savoir des produits dérivés de change, des produits dérivés de taux d'intérêt et des instruments des marchés monétaires. Les transactions seront négociées de gré à gré et par conséquent votre contrepartie sera l'entité concernée du Groupe SMBC (nous serons votre lieu d'exécution).

Pour déterminer si nous avons une obligation de meilleure exécution envers vous, veuillez vous reporter à la section 6 du présent document (informations locales complémentaires pour nos bureaux et notification des clients concernés).

### Instructions particulières

Lorsque vous nous communiquez des instructions particulières concernant une transaction, pour laquelle nous n'avons aucun pouvoir discrétionnaire quant à la façon d'exécuter un ordre ou les facteurs que vous avez choisi, nous exécuterons la transaction autant que possible conformément à ces instructions et, ce faisant, nous nous acquitterons de notre obligation de fournir la meilleure exécution en ce qui concerne cet ordre. Dans le cas où nous recevons une instruction particulière de ce type, la présente Politique ne s'applique pas pour ce qui est des facteurs d'exécution que vous avez déterminés. Cela inclut, par exemple, les ordres à cours limité ou les *leave orders*.

### 4 Lieu d'exécution

Les facteurs ayant une incidence sur le choix du lieu d'exécution sont les suivants : instrument financier, coûts, prix, nécessité d'une exécution au moment opportun, liquidité du marché, volume et nature de l'ordre.

Notre choix du lieu d'exécution peut être limité par le fait que la nature de l'instrument, votre ordre ou vos exigences peuvent impliquer que l'ordre ne peut être exécuté que dans un seul lieu.

L'exécution d'instruments financiers de gré à gré peut avoir certaines conséquences (c.-à-d. pour le risque de contrepartie) dans la mesure où l'entité du Groupe SMBC sera votre lieu d'exécution.

### 5 Produits concernés par la meilleure exécution

#### PRODUITS DÉRIVÉS DE CHANGE

Nous proposons une quotation et une capacité d'exécution à des fins de couverture ou de gestion des risques de produits dérivés, dans la plupart des cas pour couvrir des expositions spécifiques identifiées par les clients.

L'ensemble de notre activité de produits dérivés de change est négociée de gré à gré. S'agissant de tous les instruments financiers qui sont négociés de gré à gré et pour lesquels les entités du Groupe SMBC agissent en qualité de contrepartie dans ces transactions (veuillez vous reporter à la section 7), nous appliquons des modèles de valorisation des produits dérivés de gré à gré s'appuyant sur des données de marché que nous avons obtenues en établissant des comparaisons avec des produits similaires ou comparables.

Pour de plus amples informations, veuillez également consulter la section 6 (dispositions locales)



### **Marges et commissions**

Pour les produits dérivés de change pour lesquels la négociation repose sur les teneurs de marché (*quote-driven*), nous ne percevons pas, à l'instar de nos pairs, de commission explicite, mais appliquons une marge ou un spread entre les prix qui sont facturés aux clients pour l'achat d'un instrument financier et le prix que nous avons payé pour couvrir le même instrument. Nous appliquons généralement une marge sur le prix que nous avons obtenu d'une contrepartie de marché ou, lorsque nous vous vendons un instrument de notre propre portefeuille, sur le prix que nous avons calculé. Nous nous assurons que les marges et spreads appliqués aux transactions qui s'accompagnent d'une obligation de meilleure exécution sont raisonnables, non excessifs et se situent dans une fourchette que nous considérons comme raisonnable eu égard du type de produit considéré, de l'échéance et du volume de la transaction.

Pour les produits dérivés de change, nous utilisons les trois possibilités suivantes :

- Transactions par téléphone lorsque nous intervenons en qualité de partie principale ;
- Transactions par voies électroniques via une plate-forme électronique ou un Système Multilatéral de Négociation (SMN ou MTF en anglais) ou un système organisé de négociation (SON ou OTF en anglais) et lorsque nous intervenons en qualité de partie principale sans assumer de risque ou en qualité de partie principale. Vous trouverez ci-dessous la liste des plates-formes que nous utilisons pour traiter vos ordres ou nous procurer des liquidités :
  - 360T;
  - FXALL;
  - Bloomberg RFQ;
- Transactions électroniques sur des plates-formes de courtiers en intervenant en qualité de partie principale ou à des fins de couverture.

### **Lieux d'exécution :**

- S'agissant des opérations de gré à gré, les entités du Groupe SMBC sont vos lieux d'exécution

### **Facteurs d'exécution :**

Divers critères sont pris en compte lors de l'évaluation de l'importance relative des facteurs d'exécution pour les produits dérivés de change. En raison de la diversité des natures des transactions et des différences dans les préférences des clients, ces critères peuvent varier d'une transaction à l'autre. Le facteur le plus important est généralement le prix. Toutefois, lorsque le marché est moins liquide, l'importance relative accordée aux facteurs d'exécution peut s'avérer différente : ainsi le volume ou la probabilité d'exécution de l'ordre peuvent revêtir davantage d'importance.

Afin d'exécuter les ordres dans le meilleur intérêt du client lorsque ce dernier s'en remet à SMBCE pour protéger ses intérêts, notre classement des facteurs d'exécution pour les produits dérivés de change est généralement le suivant :

- Volume des investissements traités avec le Groupe SMBC par produit ;
- Niveau de liquidité du marché concerné ;
- Échéance des produits négociés.

Veillez également vous reporter à la section 6 pour de plus amples informations régionales.



## PRODUITS DÉRIVÉS DE TAUX D'INTÉRÊT

S'agissant des produits dérivés de taux d'intérêt, nous faisons appel à notre société sœur SMBC Nikko Capital Markets Limited (« CM Ltd »), pour arranger et exécuter des transactions sur produits dérivés de taux d'intérêt pour le compte des entités du Groupe SMBC. CM Ltd agit principalement en qualité de partie principale et fournit un prix en facilitant la demande de cotation (RFQ) des clients et en répondant à des « *reverse inquiries* » ; ou en facilitant l'appel d'offres (RFP) des clients. CM Ltd agit principalement en qualité de partie principale en fournissant des réponses aux demandes de cotation (RFQ) et nous agissons par conséquent en qualité de fournisseur de liquidité.

CM Ltd mettra en œuvre l'analyse en quatre considérations pour déterminer si nous avons une obligation de meilleure exécution à votre égard.

CM Ltd propose des capacités d'évaluation des prix et d'exécution pour la couverture et la gestion des risques des produits dérivés, et dans de nombreux cas pour couvrir des expositions spécifiques identifiées par les clients.

L'ensemble de notre activité des produits dérivés de taux d'intérêt est négociée de gré à gré. S'agissant de tous les instruments financiers qui sont négociés de gré à gré et pour lesquels les entités du Groupe SMBC agissent en qualité de contrepartie à ces transactions, CM Ltd applique des modèles de valorisation des produits dérivés de gré à gré s'appuyant sur des données de marché que nous avons recueillies.

### Marges et commissions

CM Ltd ne perçoit pas de commission, mais applique une marge ou des frais lorsqu'elle exécute des opérations sur le marché et lorsqu'elle les exécute pour les clients. Aucune marge n'a été convenue et le caractère raisonnable est fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment l'heure, les conditions de marché, le volume de l'ordre, l'échéance de la transaction, le risque de crédit de la contrepartie.

De manière générale, nos clients estiment que le prix auquel l'instrument financier concerné est exécuté est un facteur d'exécution important. Dans le cadre du processus de détermination du prix pour les transactions sur produits dérivés, CM Ltd prendra également en considération un certain nombre d'autres facteurs d'exécution comme la liquidité de l'instrument sous-jacent, l'échéance de la transaction, le risque de crédit de la contrepartie et les dépendances vis-à-vis de la technologie/de la plate-forme.

Cela étant, en fonction de la complexité du produit, de l'implication du client dans la création du produit/de la transaction et de la nature particulière de la transaction, les principaux facteurs d'exécution peuvent varier, la probabilité et la rapidité d'exécution s'avérant des facteurs potentiellement plus importants que le prix.

Lorsque le client s'en remet légitimement à CM Ltd pour protéger ses intérêts, notre classement des facteurs d'exécution pour les produits dérivés de taux d'intérêt est généralement le suivant :

- Prix ;
- Probabilité d'exécution ;
- Volume ;
- Coûts ;
- Rapidité ;
- Autres critères.



### **Lieu d'exécution**

Les ordres relatifs aux produits dérivés de taux d'intérêt qui nous sont soumis seront négociés et exécutés par CM Ldt qui déterminera la stratégie de traitement de votre ordre sur la base de l'ordre de priorité établi pour les facteurs d'exécution et en tenant compte de tout critère ou instruction particulier communiqué. Dans la mesure où nous négocions les produits dérivés en qualité de partie principale, le lieu d'exécution sera généralement une entité du Groupe SMBC.

CM Ldt offrira une couverture de risque par le biais de différentes plates-formes de négociation, notamment des courtiers, des bourses et autres négociants comme :

- 360T ;
- Autobahn ;
- Barx ;
- Bloomberg FXGo ;
- Bloomberg BBTI ;
- OTC ;
- Thompson Reuters FXAll ;
- Tradeweb ; et
- XTrader.

### **Facteurs d'exécution :**

Divers critères sont pris en compte lors de l'évaluation de l'importance relative des facteurs d'exécution pour les produits dérivés de taux d'intérêt. En raison de la diversité des natures de transactions et des différences dans les préférences des clients, ces critères peuvent varier d'une transaction à l'autre. Le facteur le plus important est, pour nous, généralement le prix. Toutefois, lorsque le marché est moins liquide, l'importance relative accordée aux facteurs d'exécution peut s'avérer différente : ainsi la probabilité d'exécution de l'ordre peut revêtir davantage d'importance.

Lorsque le client s'en remet légitimement à **CM Ldt** pour protéger ses intérêts, le classement des facteurs d'exécution pour les produits dérivés de taux d'intérêt est généralement le suivant :

- Pour les produits dérivés de taux d'intérêt sur des marchés liquides, l'ordre de priorité des facteurs d'exécution s'établit comme suit :
  - Prix ;
  - Volume ;
  - Rapidité.
- Pour les produits dérivés de taux d'intérêt sur des marchés non liquides, l'ordre de priorité des facteurs d'exécution s'établit comme suit :
  - Prix ;
  - Volume ;
  - Probabilité d'exécution.

## **INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE**

S'agissant des transactions que nous effectuons pour vous, nous agissons en tant qu'émetteur et nous garantirons « le caractère équitable du prix » en recueillant les données de marché afin de vérifier que le prix de gré à gré qui vous ait proposé est équitable.



## 6 Informations complémentaires locales concernant nos bureaux et notification des clients concernés

### Bureaux de SMBC

SMBC dispose de bureaux en Belgique et en Allemagne. L'Agence Japonaise des Services Financiers (JFSA en anglais) est le régulateur d'origine de SMBC et assume la responsabilité partagée de réglementer les succursales avec le régulateur de l'Etat d'accueil de chaque succursale. La JFSA n'est pas investie d'une responsabilité directe en ce qui concerne les filiales à l'étranger, mais les réglemente indirectement au travers de ses responsabilités envers le Groupe SMBC dans son ensemble. En Belgique, SMBC est autorisée et réglementée par la Banque Nationale de Belgique et réglementée par l'Autorité des Services et Marchés Financiers. En Allemagne, les bureaux de SMBC sont autorisés et réglementés par la *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* et la *Deutsche Bundesbank*.

### Bureaux de SMBCE

SMBCE dispose de bureaux au Royaume-Uni et en France. La *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority* sont les régulateurs de l'Etat d'origine de SMBCE et assument la responsabilité partagée de réglementer les succursales de SMBCE avec les régulateurs de l'Etat d'accueil des succursales susmentionnées. Au Royaume-Uni, SMBCE est autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et réglementée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority* et en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'Autorité des Marchés Financiers.

Il convient de noter que SMBCE ne propose pas de services d'investissement aux clients non-professionnels.

### Informations spécifiques concernant la France et le Royaume-Uni

Un devoir de meilleure exécution s'applique aux clients professionnels uniquement lorsque vous vous en remettez légitimement à nous pour protéger vos intérêts ou dans d'autres circonstances lorsque nous avons expressément accepté ladite obligation de meilleure exécution. L'obligation de meilleure exécution ne s'applique pas aux clients qui sont classés dans la catégorie des contreparties éligibles.

Nous assurerons une meilleure exécution lorsque :

- nous exécutons un ordre pour votre compte (y compris les demandes de cotation) ;
- nous exécutons un ordre pour votre compte pour lequel vous avez accepté une cotation et que vous vous en remettez légitimement à nous pour protéger vos intérêts comme déterminé par l'analyse en quatre volets, ou si nous négocions pour compte propre.

Pour déterminer si vous nous accordez une « confiance légitime », nous prendrons en compte les quatre considérations suivantes :

- **Partie à l'origine de la transaction.** Le fait que vous initiez la transaction laisse penser que vous ne vous en remettez pas à SMBCE pour protéger vos intérêts.
- **Pratiques du marché et mise en concurrence.** Lorsque le client a la possibilité de comparer les prix en sollicitant différents intermédiaires, nous considérerons que vous assumez la responsabilité de l'évaluation des prix et que vous ne vous en remettez pas à SMBCE pour protéger vos intérêts.
- **Niveaux relatifs de transparence sur le marché.** Si nous avons un accès aux prix sur les marchés sur lesquels nous opérons et que vous-mêmes n'y avez pas accès, nous estimons que vous vous en remettez à SMBCE pour protéger vos intérêts.



- **Informations que nous vous avons communiquées et conditions des contrats que nous avons signés avec vous.** Lorsque nos accords et contrats (comme nos conditions commerciales et le présent document) prévoient que nous n'assurerons pas la meilleure exécution, il est moins probable que vous nous accordiez votre confiance.

### **Informations spécifiques concernant la Belgique**

Une obligation de meilleure exécution s'applique aux clients professionnels uniquement lorsque vous vous en remettez à nous pour protéger vos intérêts ou dans d'autres circonstances lorsque nous avons expressément accepté ladite obligation de meilleure exécution. L'obligation de meilleure exécution ne s'applique pas aux clients qui sont catégorisés contreparties éligibles.

Nous assurerons une meilleure exécution lorsque :

- nous exécutons un ordre pour votre compte (y compris les demandes de cotation) ;
- nous exécutons un ordre pour votre compte pour lequel vous avez accepté une cotation et que vous vous en remettez légitimement à nous pour protéger vos intérêts comme déterminé par l'analyse en quatre volets, ou si nous négocions pour compte propre.

Pour déterminer si vous nous accordez une « confiance légitime », nous prendrons en compte les quatre considérations suivantes :

- Partie à l'origine de la transaction. Le fait que vous initiez la transaction laisse penser que vous ne vous en remettez pas à SMBCE pour protéger vos intérêts.
- **Pratiques du marché et mise en concurrence** . Lorsque le client a la possibilité de comparer les prix en sollicitant différents intermédiaires, nous considérerons que vous assumez la responsabilité de l'évaluation des prix et que vous ne vous en remettez pas à SMBCE pour protéger vos intérêts.
- **Niveaux relatifs de transparence sur le marché**. Si nous avons déjà accès aux prix sur les marchés sur lesquels nous opérons et que vous-mêmes n'y avez pas accès, nous estimons que vous vous en remettez à SMBCE pour protéger vos intérêts.
- **Informations que nous vous avons communiquées et conditions des contrats que nous avons signés avec vous.** Lorsque nos accords et contrats (comme nos conditions commerciales et le présent document) prévoient que nous n'assurerons pas la meilleure exécution, il est moins probable que vous nous accordiez votre confiance.

S'agissant des clients non-professionnels, le meilleur résultat possible est uniquement déterminé sur la base du prix et des coûts, à savoir le « prix total », représentant le prix d'exécution de l'instrument financier et tous les coûts directement ou indirectement liés à son exécution, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

### **Informations spécifiques concernant l'Allemagne**

Outre les clients non-professionnels à qui nous devons assurer la meilleure exécution, la présente politique s'applique à tous les clients professionnels de SMBC Düsseldorf et de SMBC Francfort. Nous nous assurerons que votre ordre (y compris les demandes de cotation) sera exécuté d'une manière aussi favorable que possible pour vous et vos transactions concernant les produits relevant du champ d'application du présent document.

S'agissant des clients non-professionnels, le meilleur résultat possible est uniquement déterminé sur la base du prix et des coûts, à savoir le « prix total », représentant le prix d'exécution de l'instrument financier et tous les coûts directement ou indirectement liés à son exécution.



## **7 Surveillance de la Politique**

Lorsque nous avons une obligation de meilleure exécution, nous contrôlerons la qualité de l'exécution d'ordre et vérifierons régulièrement que nos traitements permettent d'obtenir les meilleurs résultats possibles en ce qui concerne les ordres que nous exécutons pour votre compte. Pour ce faire, nous recueillerons les données de marché pertinentes afin de déterminer si les prix de gré à gré qui vous sont proposés sont équitables et s'ils respectent notre politique en matière d'exécution des ordres le cas échéant. Le cadre de gouvernance et les processus de contrôle qui nous permettent d'assurer notre surveillance sont adaptés à la nature des produits que nous vous proposons et reposent sur un modèle articulé autour de trois lignes de défense. Une revue de nos traitements d'exécution des ordres sera réalisée une fois par an et à chaque changement significatif.

## **8 Mise à jour de la Politique**

Le présent document sera revu une fois par an et à chaque « changement significatif » (à savoir tout changement apporté aux facteurs que nous appliquons pour assurer la meilleure exécution qui affecte notre capacité à continuer de vous offrir le meilleur résultat possible de manière systématique en utilisant les lieux prévus par la présente politique d'exécution) suite aux conclusions de notre processus de surveillance.

## **9 Consentement**

Nous sommes tenus d'obtenir votre accord préalable exprès pour exécuter des ordres en dehors d'une plateforme de négociation.

## **10 Changements significatifs**

Vous serez informé de tout changement significatif apporté (i) à nos traitements d'exécution des ordres ou (ii) à la présente politique ; étant précisé que ladite notification peut être faite via le site Internet du Groupe SMBC

### **Veillez fournir ces consentements et instructions en :**

- contactant votre Chargé d'affaires; ou
- envoyant un e-mail accompagné de votre consentement à la négociation en dehors d'une plate-forme de négociation ou en demandant le formulaire de consentement à l'adresse email suivante : [SMBCGROUPMIFIDTEAM@GB.SMBCGROUP.COM](mailto:SMBCGROUPMIFIDTEAM@GB.SMBCGROUP.COM)

Il convient de noter que nous pourrions ne pas être en mesure de continuer à exécuter des ordres pour votre compte sans votre consentement et instructions.